

Je ne m'accorde pas avec l'honorable député de Winnipeg-Nord. Les gens du Commonwealth des nations britanniques, locution que je préfère à celle d'Empire britannique, ont quelque chose en commun avec les Canadiens, parce qu'ils font partie de la même association. Ils ne viennent pas chez nous en étrangers. Ils ne sont pas supérieurs pour cela aux immigrants originaires d'autre pays. Parce qu'ils sont de notre famille et qu'ils prêtent allégeance au même Roi que nous, leur situation diffère toutefois de celle des immigrants étrangers au Commonwealth. Je ne vois pas pourquoi nous changerions la situation. Nous n'en bénéficierions pas du point de vue national et le monde ne s'en porterait pas mieux.

Je ne me targue pas de ma qualité de sujet britannique ou canadien. Je n'en suis pas responsable. Je me contente de reconnaître ma veine. Il existe, cependant, des facteurs, intangibles peut-être, mais importants. J'ignore si l'on a signalé cet aspect de la question, mais il vaut la peine d'en parler: il faudrait déterminer le statut d'un sujet d'une nation sœur qui entre au Canada d'après son intention, exprimée quelque temps après son arrivée, d'établir domicile chez nous et de devenir citoyen canadien. Dans ce cas, il ne devrait pas nécessairement attendre cinq ans son certificat de citoyenneté.

Je désapprouve, en outre, la révocation des certificats de naturalisation. Lorsqu'on accepte quelqu'un comme citoyen canadien, on devrait le reconnaître comme tel irrévocablement. S'il viole la loi, il faudrait le traiter comme tout autre Canadien coupable de délit et le punir à ce titre. A cette époque de lumières, il ne convient pas de révoquer sa citoyenneté et de le renvoyer dans son pays d'origine. Nous tentons d'établir la citoyenneté canadienne, d'accord. Je félicite le ministre d'avoir présenté la mesure si tôt après son entrée en fonctions. Je préfère visiter d'autres pays à titre de Canadien que de sujet britannique, soit dit sans vouloir froisser ceux à qui ce dernier vocable s'applique. Nous devrions établir des relations réciproques entre le Canada et les autres parties du Commonwealth britannique. Les sujets des nations sœurs jouissent chez nous de certains droits et privilèges que je ne voudrais aucunement restreindre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Voici le projet d'amendement à l'article 10 (1):

Que l'article 10 (1) e) soit modifié par l'addition des mots suivants après le mot "guerre", à la 38e ligne:

"ou si elle est sujet britannique au sens de l'article 28".

M. GRAYDON: Je désire poser certaines questions au ministre; je m'étonne, monsieur

[M. MacInnis.]

le président, de vous entendre donner lecture de l'amendement alors qu'à mon avis le débat n'est pas terminé. Malheureusement, je n'ai pas pu assister à toute la séance et peut-être le ministre des Mines et Ressources a-t-il tenu la promesse qu'il faisait hier de consigner au compte rendu le nombre d'immigrants venus chaque année du Royaume-Uni. S'il ne l'a pas fait et s'il a ces chiffres en main, pourrait-il les consigner maintenant au hansard?

L'hon. M. GLEN: L'honorable député de Peel m'a demandé l'autre jour si je pourrais citer le nombre de personnes admises au pays durant une période de quinze ans, ainsi que le nombre d'expulsions durant cette même période. J'ai ici les chiffres relatifs à l'immigration de sujets britanniques au Canada, depuis le 1er avril 1930 jusqu'au 31 mars 1945:

Immigration de sujets britanniques au Canada du 1er avril 1930 au 31 mars 1945

Année financière	D'outre mer	Des E.-U.	Totaux
1930-1931.....	28,144	2,938	31,082
1931-1932.....	7,332	1,815	9,147
1932-1933.....	3,283	1,806	5,089
1933-1934.....	2,454	1,032	3,486
1934-1935.....	2,408	769	3,177
1935-1936.....	2,264	709	2,973
1936-1937.....	2,521	742	3,263
1937-1938.....	3,351	852	4,203
1938-1939.....	3,831	917	4,748
1939-1940.....	3,962	1,234	5,196
1940-1941.....	3,428	2,064	5,492
1941-1942.....	2,353	1,180	3,533
1942-1943.....	2,524	1,344	3,868
1943-1944.....	4,519	1,101	5,620
1944-1945.....	10,564	907	11,471
Totaux.....	82,938	19,410	102,348

M. GRAYDON: Est-ce la période où il y a eu quatorze mille expulsions?

L'hon. M. GLEN: Oui. Je profite de l'occasion pour formuler d'autres observations. En écoutant l'honorable député de Calgary-Ouest, dont l'exposé m'a agréablement surpris,—je puis en dire autant, d'ailleurs, de la façon dont tous les honorables députés nous ont soumis leurs vues,—il m'a semblé qu'au point de vue immigration, le comité ne se rendrait pas bien compte de ce qui arriverait si nous abolissions le délai de cinq ans. Prenons le cas d'un immigrant venu des Iles Britanniques et qui, admis au pays après avoir rempli toutes les conditions prescrites, y séjournerait pendant un an; si l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglington était adopté, cet homme aurait droit à un certificat permanent de séjour et de citoyenneté. Si l'on découvrait, deux ou trois ans plus tard, qu'il s'agissait d'un criminel ou d'une personne visée par l'une quelconque des catégories interdites mentionnées à la loi d'immigration, d'une personne, par le fait